

# Droits

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **33 (2003)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **08.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

**Sexologie**

■ **A 75 ans, j'aimerais retrouver une meilleure érection. Quelles sont les aides disponibles?** *J.T.*

# Problèmes d'érection

Divers facteurs peuvent engendrer des difficultés érectiles: le diabète, certaines opérations et médicaments, une baisse hormonale, l'hypertension artérielle, l'éthylisme et le tabac. Sur le plan psychologique et relationnel, le cercle vicieux «angoisse de performance - baclage - évitement» met en danger l'érection. Comme vous le savez aussi, avec l'âge qui avance, vous avez un besoin accru, pour obtenir une érection, de stimulation directe et franche de la part de votre partenaire. Le dialogue avec votre partenaire est précieux.

Du côté médicamenteux, diverses aides sont proposées, on connaît depuis longtemps les molécules à s'auto-injecter par

voie intra-caverneuse. Aujourd'hui, c'est surtout la prostaglandine que l'on emploie. Les effets secondaires (douleur, fibrose, priapisme) sont plutôt rares. Par voie intra-urétrale, il existe d'une sorte de «mini-suppositoire» à insérer dans le méat urétral à l'aide d'un applicateur. La molécule la plus fréquemment employée, la MUSE (prostaglandine), peut avoir pour effets indésirables des saignements et d'éventuelles brûlures vaginales chez la partenaire.

Par voie orale, nous avons tous entendu parler du Viagra. Il augmente l'irrigation sanguine des corps caverneux et ralentit le reflux sanguin. Le comprimé est à prendre une heure avant les rapports, mais attention: la sti-

mulation sexuelle et le désir sur le plan psychique sont absolument nécessaires! La partenaire a donc son rôle à jouer... Les contre-indications sont à discuter avec le médecin qui vous prescrira le traitement.

Si les médicaments ne sont pas efficaces, il existe la pompe à vide (vacuum) qui sert à «gonfler» la verge et à la maintenir en érection – grâce à un anneau à sa base – le temps de la pénétration.

En cas de désordre hormonal, des traitements médicamenteux sont possibles, ainsi que des interventions chirurgicales.

J'espère que ces informations vous donnent une petite idée des possibilités existantes et que vous pourrez en discuter avec



C. Bozzoli

votre partenaire et votre médecin. N'essayez aucune de ces méthodes à l'aveuglette! Demandez-vous aussi si c'est uniquement la pénétration, ou d'autres formes d'échange sexuel, qui vous satisferont le mieux! L'érection en soi n'est pas la «clef» du bonheur sexuel et la fantaisie a souvent plus de succès...

**Laurence Dispaux,**  
psychologue et sexologue

**Droits**

# Comment rédiger un testament?

■ **J'ai fait un testament à la main, privilégiant mes enfants et mes petits-enfants. Mais on me dit qu'il faut faire appel à un notaire.**

*M<sup>me</sup> R. M., Lausanne*

Le renseignement que l'on vous a donné est erroné. En effet, s'il est exact que vous pouvez vous adresser à un notaire pour faire un testament (testament «public»), la loi vous donne la possibilité de rédiger vous-même cet acte (testament «holographe») sans le concours de quiconque. Pour que celui-ci

soit valable, il doit remplir les conditions suivantes:

- être entièrement écrit de votre main; tout acte tapé à la machine, sur ordinateur ou écrit de la main d'une autre personne, est nul.
- être entièrement daté, avec indication des jour, mois et année où il a été rédigé. S'il manque un seul de ces éléments, tout le testament

peut être annulé. A noter que la date peut comporter des chiffres (par exemple: le 17 juillet 2003) et que ceux-ci ne doivent pas obligatoirement être écrits en lettres.

- être signé.

Il s'agit des seules conditions de forme exigées par la loi. Il est cependant conseillé d'intituler l'acte «testament» et d'indiquer le nom, prénom, domicile, date de naissance et domicile du testateur (la personne qui fait le testament). Celui-ci déploie ses effets dès qu'il a été rédigé, daté et signé. Il n'est pas nécessaire de le présenter à une autorité

pour le faire valider. Néanmoins, je conseille toujours de le soumettre à un juriste pour qu'il contrôle sa conformité, non seulement sur le plan formel, mais aussi sur le fond.

Il faut savoir encore que nous ne sommes pas libres de disposer de nos biens comme bon nous semble. Certains héritiers, dit «réservataires», doivent recevoir une part minimale de la succession (conjoint, enfants, petits-enfants, père et mère).

**Helvetio Gropetti,**  
conseiller juridique